



Titre de séjour étudiant

Par **Kizikizi**, le **29/03/2010** à **14:21**

Bonjour,

Je suis étudiante en France depuis 2007-2008, suivant une licence en économie à la Sorbonne. J'ai eu un parcours scolaire sans faute, dans un lycée français à l'étranger. Malheureusement, en 2e année de Licence, ma vie privée a pris le dessus sur ma vie étudiante. Conséquence: un redoublement. Cela peut arriver. 2009/2010, je vais renouveler mon titre de séjour, la jeune femme me dit qu'elle me donne que 6 mois pour vérifier mon assiduité (premier redoublement de toute ma scolarité) et mes notes. Soit. J'accepte la "sanction" sans broncher, et je reprend mes études ou je les avais laissées. Mars 2009, ma carte expire. Je prend rdv pour renouveler, pas de souci, j'ai un certificat d'assiduité, mon premier semestre validé, tout va bien.

Ayant beaucoup de temps libre du à mon redoublement et à mes nombreuses matières validées, je me suis dit que me trouver un travail comme tout les étudiants ce serait un plus. En octobre je trouve donc un poste garde d'enfant à domicile, les horaires annuels ne dépassant pas les 964 heures autorisées. Mon employeur me déclare à la sécu, j'ai des fiches d'épaves en bonne et due forme. Pour mon renouvellement, je viens avec tout les papiers demandés, le hic: mon employeur m'a déclaré partout sauf à la préfecture. C'est forcément pas de ma faute vu que pour moi la déclaration du pajeemploi c'était ça. Elle me donne un récépissé de titre de séjour et me demande de reprendre rdv et de ramener cette fameuse déclaration d'embauche afin de compléter mon dossier et que c'était OK?

Elle a marqué un "DA" sur la convocation et sur le récépissé. Que signifie le DA? Est ce que je risque de faire face à un refus de renouvellement alors que l'erreur vient de mon employeur?

Par **Alg91**, le **08/04/2010** à **01:43**

bonjour

concernant la déclaration d'embauche laquelle elle veut, celle des URSAAF ou celle de la préfecture.

si votre employeur vous déclare pas de souci, il est en mesure de vous fournir la DUE déclaration unique d'embauche aux "urssaaf", mais si l'agent veut la déclaration à la préfecture, cela veut dire des battons dans les roues pour rien, pourquoi? je vous explique: cette déclaration à la préfecture est faite pour vérifier l'authenticité des papiers "que votre titre de séjour n'est faux", choses que beaucoup de patrons ne font encore. alors si l'agent a votre dossier sous les yeux, je vois pas pourquoi il veut absolument recevoir

une demande d'authentification de la part de votre employeur????

sinon si vous avez eu un récépissé, en principe c'est bon pas de souci, car dans les cas de refus de renouvellement pour étudiants que j'ai connu, pas de récépissé, par contre un courrier AR dans les 7 a 15jours suivants

voila voila